

## RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important aux  
directeurs généraux

### États financiers audités 2024 À faire parvenir au plus tard le 30 juin 2025

#### Modèle d'états financiers audités 2024

Le modèle d'états financiers audités 2024 destiné aux auditeurs municipaux peut maintenant être téléchargé à partir du site Web du ministère des Relations avec les municipalités et le Nord au [www.gov.mb.ca/mr/mfas/mfas\\_psab.html](http://www.gov.mb.ca/mr/mfas/mfas_psab.html) ([en anglais seulement](#)).

**Important** – Les municipalités peuvent dorénavant choisir de fournir une copie du modèle d'états financiers audités 2024 à leurs auditeurs ou inviter ces derniers à télécharger le modèle à partir du site Web susmentionné. Le ministère n'enverra pas le modèle aux auditeurs nommés par les municipalités.

#### Mises à jour apportées au modèle

Le modèle 2024 intègre de nombreuses mises à jour par rapport au modèle 2023. Les modifications sont notamment les suivantes:

- État des gains et pertes de réévaluation – informations de l'année précédente.
- Notes afférentes aux états financiers
  - Note 2 – texte nouveau ou mis à jour dans les sections h, j et p.
  - Note 14 – mise à jour régulière relative au régime de pension.
  - Note 27 – partenariats public-privé

#### Date limite de dépôt des états financiers

Nous vous rappelons que vous devez soumettre vos états financiers audités 2024 au plus tard **le 30 juin 2025** conformément à la Loi sur les municipalités.

Les auditeurs municipaux doivent fournir une copie des états financiers audités au plus tard le 30 juin 2025 au chef du conseil et au ministre des Relations avec les municipalités et le Nord. Une copie électronique des états financiers audités peut être envoyée par courriel à [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca) au plus tard le 30 juin 2025. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie imprimée.

Veuillez noter que les auditeurs municipaux doivent signaler sans délai au ministre et au président du conseil tout défaut, par une personne ou une institution, de se conformer au

droit d'accès des auditeurs aux registres et aux documents ayant trait aux affaires financières de la municipalité (article 189 de la Loi sur les municipalités). Les auditeurs peuvent envoyer ce rapport par courriel à [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).

### **Importance des états financiers audités**

L'achèvement des états financiers audités dans le délai prévu est un élément clé pour garantir aux contribuables que leurs impôts et taxes sont utilisés conformément à leurs attentes pour assurer la responsabilité publique et la transparence, et pour permettre la comparaison des résultats financiers réels de la fin d'exercice avec votre budget annuel. Le dépôt des états financiers audités est également requis pour recevoir les paiements tirés du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (ancien Fonds de la taxe sur l'essence) et, parfois, d'autres paiements.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord par téléphone, au 204 945-2572, ou par courriel, à [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).

Relations avec les municipalités et le Nord  
800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4